

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras



Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis, au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 6 décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Monsieur Michel DERACHE).

Étaient absents et excusés :

Messieurs Michel DERACHE et André FLAMENT.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte.

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2024**

Protection du forage de Rocourt – Convention d'intervention foncière SAFER

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 autorisant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du forage F1/BSS00BTZ (n°BRGM 00188X0077) de Magnicourt en Comté ;

Vu l'arrêté complémentaire du 26 mars 2018 autorisant la mise en production et la distribution de l'eau prélevée du forage F1/BSS00BTZ (n°BRGM 00188X0077) destinée à des fins de consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant sur la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique d'alimentation et de distribution d'eau potable de Monchy-Breton – La Thieuloye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 portant sur le transfert au Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des autorisations de prélèvement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des captages situés au hameau de Rocourt sur la commune de Magnicourt en Comté ;

Considérant que le Syndicat souhaite améliorer la qualité du captage de Magnicourt en comté, lieu-dit le Hameau de Rocourt, pour lequel un arrêté préfectoral signé le 26 mars 2018 préconise le boisement de 3 parcelles situées en aval du captage ;

Considérant qu'un partenariat entre la SAFER et la commune de Monchy Breton avait permis, en 2010, de boiser 7 ha de terres dans le périmètre de protection immédiat de ce captage ;

Considérant que le Syndicat souhaite que la SAFER l'accompagne dans les démarches foncières liées à la préservation de ce captage, notamment pour préserver les exploitations agricoles qui pourraient être touchées par des projets fonciers liés à ce projet et pour protéger les espaces naturels et ruraux.

Monsieur le Président présente les avantages de la signature d'une convention entre le Syndicat et la SAFER, opérateur foncier régional pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de la stratégie foncière liée au captage de Magnicourt en Comté, lieu-dit le Rocourt.

Dans le cadre de ce partenariat, la SAFER sera chargée de :

- Réaliser une étude agricole de faisabilité foncière sur le périmètre du projet
- Négocier pour le compte du Syndicat les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers. L'implication de la SAFER dans cette mission de concours technique (négociation et étude foncière préalable) permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise des projets fonciers.

- Constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés. Les réserves foncières compensatoires seront constituées par des biens agricoles acquis par la SAFER avec un préfinancement effectué par le Syndicat qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations.
- Assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par le Syndicat jusqu'à leur utilisation effective.

La convention s'appliquera à des biens immobiliers ruraux situés sur le territoire de la commune de Magnicourt. Pour les réserves foncières, elle pourra aussi s'appliquer sur des communes proches ou plus éloignées si nécessaire pour permettre des compensations foncières auprès des exploitants agricoles ou propriétaires concernés par ce projet.

Où cet exposé, et sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents soit 11 voix pour :

- **approuve** le principe de conventionnement avec la SAFER concernant le dossier de protection du forage de Rocourt ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne fin de ce dossier (notamment de la Convention) ;
- **demande** à ce que les crédits nécessaires au mandatement de la facture qui sera adressée par la SAFER soient inscrits au Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2024
Publié 17 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat HVL,

Le Président du Syndicat HVL

Pierre GUILLEMANT

Pierre GUILLEMANT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr